

Bureau du 24 octobre 2005

Décision n° B-2005-3708

commune (s) : Saint Priest

objet : **Bel Air 2 - Rue Henri Barbusse - Requalification du quartier - Marché n° 2 : plantations-
installation de jeux d'enfants - Avenant remplaçant l'indice de révision des prix du marché,
produits et services divers A**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 13 octobre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la suite des décisions de monsieur le ministre de l'économie et des finances décidant la fin du calcul et de la parution d'indices, indices utilisés dans la clause de variation des prix du marché en cours d'exécution :

- n° 020 553 Q : Saint Priest - Bel Air 2 - Rue Henri Barbusse - requalification du quartier - Marché n° 2 : plantations-installation de jeux d'enfants,

dont le communiqué est publié au Bulletin officiel de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (BOCCRF) n° 6 en date du 15 juin 2005 : PSDA : indice produits et services divers A, il est nécessaire d'adapter la clause de variation des prix en conséquence.

Cette adaptation sera notifiée par avenant, conformément aux clauses du cahier des clauses administratives particulières du marché.

Conformément à la recommandation du ministère de l'économie et des finances dans le communiqué précité, il est proposé de remplacer l'indice PSDA : produits et services divers A par l'indice FSD1 : frais et services divers 1, combinaison des indices EBI : énergie, biens intermédiaires et TCH : transport, communications et hôtellerie, respectivement pondérés à 79 % et 21 %.

Toutes les autres clauses des marchés restent inchangées.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer l'avenant au marché sus-visé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit avenant de remplacement n° 020 553 Q ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant portant adaptation des clauses de variation des prix du marché n° 020 553 Q : Saint Priest - Bel Air 2 - Rue Henri Barbusse - requalification du quartier - Marché n° 2 : plantations-installation de jeux d'enfants.

2° - Autorise monsieur le président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,